

Sébastien DELAGE
Chef-expert Neuchâtel
OrTra Neuchâtel santé-social
Puits-Godet 8A
2000 Neuchâtel



sebastien.delage@ne.ch

Neuchâtel, 4 mai 2020,

Madame, Monsieur,

Merci à tous les candidats ASE de prendre connaissance de ce qui suit, et d'en **remettre une copie à leur direction/formateur**. Selon les consignes de la Confédération et de Savoiresocial, la mise en œuvre des examens ASE 2020 se fait selon l'organisation suivante:

Evaluation de la pratique ASE (fera l'objet d'un contrôle-qualité par le canton, pour garantir la qualité des évaluations):

Candidat dual: chaque entreprise formatrice recevra de la part de l'Office des apprentissages, vers la mi-mai, une grille permettant de définir la note de pratique de son apprenti. Cette note de pratique remplace le système de TPP cette année, elle devra être renseignée par l'entreprise et renvoyée à l'Office des apprentissages entre le 1^{er} et le 12 juin. Les TPP passés avant le 15 mars ne pourront pas être pris en compte dans le calcul de la note de pratique, mais l'OrTra nationale va recommander que les TPP réussis avant le 15 mars puissent être mentionnés dans votre certificat de travail.

Candidat matu: Une bonne partie des effectifs n'a pas pu mener à bien son stage pratique de 3^{ème} année dans des conditions suffisantes, et la loi demande de l'équité entre tous les candidats. Ainsi, pour tous les candidats, la note de pratique CFC sera calculée à partir des notes de pratique obtenues lors des stages 1 et 2. Pour ceux qui ont la chance de vivre un stage 3, le référent de stage sera incité à vous remettre, en fin de stage, une attestation donnant une appréciation sur votre qualité pratique durant le stage.

Candidat art 32: la compétence pratique du candidat est évaluée par son employeur selon le même système que les dual. L'employeur recevra de la part de l'Office des apprentissages, vers la mi-mai, une grille permettant de définir la note de pratique du candidat. Les TPP passés avant le 15 mars ne pourront pas être pris en compte dans le calcul de la note de pratique, mais l'OrTra nationale va recommander que les TPP réussis avant le 15 mars puissent être mentionnés dans le certificat de travail. Dans quelques rares cas, quand l'employeur ne peut pas utiliser la grille d'évaluation parce qu'il n'est pas entreprise formatrice ou pour d'autres raisons impérieuses, le candidat doit **informer le chef-expert et motiver cette demande par écrit**. L'Etat décide alors si la demande est légitime, et décide si un entretien "travail pratique" doit être effectué entre le 1^{er} et le 12 juin par des experts ASE pour évaluer la capacité pratique du candidat.

Candidat répétant: si le répétant peut à l'évidence être évalué par son entreprise, celle-ci recevra de l'Etat la même grille que pour les dual et A32. Pour les très rares répétant ne pouvant pas être évalués par une entreprise formatrice, il faut **informer le chef-expert et motiver cette demande par écrit**. L'Etat décide alors si la demande est légitime, et si un entretien "travail pratique" doit être effectué entre le 1^{er} et le 12 juin par des experts ASE pour évaluer la capacité pratique du candidat.

(Suite de communication)

Les TPP effectués avant mi-mars seront disponible à la consultation dès la mi-juin, sur demande du candidat.

Evaluation des connaissances professionnelles ASE

Candidat dual et matu: pas d'examen écrit et pas d'examen oral. En lieu et place, les notes d'école seront prises en compte.

Candidats A32: seront convoqués à un entretien de connaissances professionnelles de maximum 80 minutes, mené par les experts ASE, vers mi-juin 2020. Les modalités exactes sont en cours de composition par savoirsocial, vous en serez informés.

Candidats répétants: seront convoqués à un entretien de connaissances professionnelles de maximum 80 minutes, mené par les experts ASE, vers mi-juin 2020. Les modalités exactes sont en cours de composition par savoirsocial, vous en serez informés. Si un répétant est actuellement sous contrat d'apprentissage et suit l'école professionnelle, pas d'entretien et les notes d'école sont prises en compte à la place.

Le site internet ortra-neuchatel.ch, onglet COVID: EXAMENS 2020, contient en permanence une publication des informations les plus à jour, et une FAQ sera produite avec vos questions les plus courantes. Il permettra de contacter une helpline NE si les entreprises en ont besoin pour remplir les grilles d'évaluation de pratique.

Les cérémonies de remise de titre sont annulées, vous recevrez votre titre par voie postale, dans les délais légaux.

A disposition pour toute question de détail, pour la Commission d'examens,

Sébastien Delage
chef-expert ASE Neuchâtel
032 886 69 52
Sebastien.delage@ne.ch

Distribution:

À tous les candidats, par mail
Site internet ortra-neuchatel.ch
Commission d'examens et à tous les experts
Office des apprentissages NE
Ecole Pierre-Coullery
CEFNA Neuchâtel